



ACCORD-CADRE

2013- 2015

Entre

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

désignée ci-après par le sigle **ADEME**,

domiciliée 20 avenue du Grésillé, 49000 ANGERS

représentée par Monsieur **Bruno LECHEVIN**, son Président

Et

LA FEDERATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME,

désignée ci-après par le sigle **FNAU**,

domiciliée 22 rue Joubert 75009 PARIS

représentée par Monsieur **Vincent FELTESSE**, son président.

L'ADEME et la FNAU conviennent ce qui suit :

Préambule

L'ADEME, établissement public à caractère industriel et commercial est placée sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines climat, énergie, air, bruit, déchets, sites et sols pollués, consommation et production durables, villes et territoires durables. Outre son siège, elle rassemble 26 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et outremer. L'ADEME a formalisé sa stratégie développement durable de la ville, validée par son conseil d'administration d'avril 2011.

La FNAU rassemble les 53 agences d'urbanisme de France métropolitaine et d'outremer, leurs élus et leurs 1600 professionnels. Les agences d'urbanisme sont des structures partenariales de réflexion et d'étude, en général de statut associatif, rassemblant sur les territoires les collectivités locales, l'Etat, les établissements publics et organismes du champ de l'aménagement. Définies par le Code de l'Urbanisme, leurs missions sont de suivre les évolutions urbaines, de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et à la préparation des projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'activités partenarial, mutualisé, financé par les cotisations et subventions de ses membres et à ce titre exclu du champ de la concurrence.

Les coopérations entre les agences d'urbanisme et les agences régionales de l'ADEME sont nombreuses et diversifiées dans les régions.

Considérant la stratégie développement durable de la ville de l'ADEME, les missions développées par les agences d'urbanisme et la FNAU, les parties entendent affirmer leur intérêt commun à une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable dans les démarches de développement urbain et territorial, notamment des enjeux énergétiques et climatiques, de façon quantifiée et qualifiée, traduit dans une convention d'application annuelle convenue entre elles afin de capitaliser à l'échelle nationale. Il s'agit également de définir des objectifs de collaboration qui pourront servir d'orientation pour la collaboration au niveau local entre les directions régionales de l'ADEME et les agences d'urbanisme et leurs réseaux.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ACCORD-CADRE ENTRE L'ADEME ET LA FNAU

Le partenariat s'articule autour de trois objectifs :

- **Favoriser les démarches de recherche-action et leur diffusion** en lien avec les collectivités sur les questions de développement urbain et territorial durable, énergétiques et climatiques.
- **Enrichir et diffuser les méthodes et outils favorisant les approches intégrées de développement urbain et territorial durable** notamment l'AEU2 (Approche Environnementale de l'Urbanisme), les PCET (Plans Climat Energie Territoriaux), les outils de la Ville facteur 4 et d'amélioration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLU, PLH, PDU, SRCAE, SRCE, référentiels et indicateurs de développement durable....)

- Favoriser la mise en œuvre en région de projets et programmes opérationnels ainsi que l'animation territoriale en développant des coopérations locales entre les directions régionales de l'ADEME et les agences d'urbanisme et leurs réseaux, en associant les acteurs territoriaux, notamment sur les AEU2, les PCET et les outils de la Ville Facteur 4.

ARTICLE 2 : AXES DE TRAVAIL ENTRE L'ADEME ET LA FNAU

L'ADEME et la FNAU conviennent de développer leur collaboration sur les objectifs précédents. Une convention d'application annuelle est élaborée, revue conjointement chaque année, pour convenir précisément des actions à engager sur la base des orientations qui suivent.

Favoriser les démarches de recherche action et leur diffusion

Un certain nombre d'agences d'urbanisme sont impliquées dans des programmes de recherche initiés ou soutenus par l'ADEME.

L'ADEME consultera la FNAU en vue de l'élaboration de son programme de recherche sur les champs thématiques décrits dans le présent accord-cadre, notamment afin d'identifier les enjeux ou initiatives innovantes issues des territoires qu'elle perçoit et de bénéficier de ses expertises ou apports techniques sur les sujets traités. Elle fera auprès de la FNAU une information des appels à projet de recherche lancés, que la FNAU relaiera auprès des agences d'urbanisme. La FNAU en fera de même pour ses programmes de recherche.

L'ADEME et la FNAU inciteront à la mise en place d'associations entre laboratoires, collectivités et agences d'urbanisme et des réponses en réseau pouvant favoriser les démarches de recherche sur les territoires et la mobilisation conjointe de plusieurs terrains d'expérimentation.

L'ADEME et la FNAU veilleront au partage des résultats de recherche, par exemple lors de séminaires d'échanges afin de faciliter la diffusion des pratiques innovantes dans le territoire, via leurs directions régionales et réseaux d'agences d'urbanisme.

Enrichir et diffuser les méthodes et outils favorisant les approches intégrées de développement urbain et territorial durable

L'ADEME a élaboré l'AEU2 et une méthodologie pour conduire un PCET. Après une décennie d'existence ayant vu plus de 800 AEU® conduites, elle a développé la deuxième génération de l'AEU. L'ADEME tire par ailleurs les enseignements des premiers PCET, et assure leur suivi-évaluation et les pistes d'évolutions. L'ADEME a également pour objectif de développer des démarches et outils contribuant à la Ville Facteur 4, à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Les directions régionales de l'ADEME peuvent accompagner techniquement et/ou financièrement les collectivités sur tous ces sujets.

Les agences d'urbanisme mènent des actions de sensibilisation, pédagogie, accompagnement méthodologique, etc. Elles contribuent également à l'élaboration d'AEU et

de PCET auprès de collectivités, en assurant parfois la coordination et le portage et dans certains cas leur suivi-évaluation.

La FNAU et les agences d'urbanisme travaillent aux réponses à apporter aux évolutions des documents d'urbanisme et de planification introduites par la loi ENE (SRCAE, SCoT, PLU intégré...) Les agences participent à la préparation des projets urbains et notamment certains projets d'éco-quartier ou d'éco-cité. Elles ont développé également des démarches de conseil en mobilité durable (PDE, PDA...). Elles gèrent des observatoires territoriaux ou conduisent des observations qui mobilisent les approches transversales de développement durable mais aussi les évolutions énergétiques climatiques, de précarité, de nuisances et gestion des ressources.

L'ADEME et la FNAU appuyées sur leurs réseaux respectifs de directions régionales et d'agences d'urbanisme souhaitent dans le cadre de démarches communes, promouvoir, développer et valoriser :

- les AEU2, par les expertises et apports techniques de la FNAU et des agences d'urbanisme, particulièrement sur les sujets qui ne sont pas ceux du cœur de cible de l'ADEME (nature en ville, eau, évaluation, action foncière, risques, paysage, information géographique, intégration des activités économiques aux projets d'urbanisme, etc.),
- les PCET et leur suivi,
- la potentialité de démarches innovantes en termes de Ville Facteur 4,
- les démarches d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (îlots de chaleur urbains, rénovation énergétique, mobilité, étude de vulnérabilités, schémas directeurs de chauffage urbain...),
- les potentialités ouvertes par l'évolution des documents d'urbanisme et de planification introduits par la loi ENE (SCoT, PLU...) en matière énergétique et climatique,
- la mobilité durable
- la production et l'intégration d'indicateurs de développement durable dans le développement territorial et urbain
- des programmes de formation interne et externe communs.

Ces démarches communes pourront prendre la forme de projets d'études, de publications ou guides méthodologiques, de productions ou évolution d'outils d'aide à la décision et à l'action, mais également de colloques, séminaires ou expositions (le programme détaillé et le financement seront déterminés dans la convention d'application annuelle).

Favoriser la mise en œuvre en région de projets et programmes opérationnels ainsi que l'animation territoriale

Le présent accord-cadre vise également à favoriser et faciliter les coopérations régionales entre Directions régionales de l'ADEME et Agences d'urbanisme, dans le respect des modalités de fonctionnement des structures locales. Les coopérations régionales auront vocation à mettre en œuvre les éléments présentés ci-dessus dans les axes de travail « recherche » et « méthodes et outils » en :

- mettant en avant l'ancrage territorial des programmes de recherche pilotés par l'ADEME et/ou la FNAU.

- s'appuyant sur la complémentarité des structures locales pour diffuser les méthodes et outils favorisant les approches intégrées de développement urbain et territorial durable :

- les démarches d'AEU2

- les démarches et outils innovants concourant à la ville durable et des connaissances partagées sur les bonnes pratiques et modes de faire.

- les démarches d'atténuation et adaptation aux changements climatiques (mobilité, îlots de chaleurs urbains, vulnérabilités, schémas directeurs de chauffage urbain...),

- les actions de mise en œuvre et de suivi des PCET,

- les potentialités ouvertes par l'évolution des documents d'urbanisme et de planification introduits par la loi ENE (SCoT, PLU...) en matière énergétique et climatique,

- la production et l'intégration d'indicateurs de développement durable dans le développement territorial et urbain,

- la mobilité durable

- la conception et/ou participation à des programmes de formation internes et externes communs.

Elles pourront prévoir l'organisation d'événements communs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAVAIL ENTRE LA FNAU, LES AGENCES D'URBANISME ET L'ADEME AU NIVEAU NATIONAL ET LOCAL

Les modalités de partenariat au niveau national entre l'ADEME et la FNAU

Ce partenariat entre l'ADEME et la FNAU s'inscrit dans un objectif de partage d'expérience et de création de valeur ajoutée et de plus-value. Pour ce faire, l'ADEME pourra inviter la FNAU ou des agences d'urbanisme pilotes à participer à des comités techniques ou groupes de pilotage et la FNAU pourra convier l'ADEME à des groupes de travail liés aux démarches territoriales ou thématiques.

L'ADEME et la FNAU déterminent sur les axes précités une convention d'application annuelle, dans laquelle seront identifiés les pilotes, les échéances, les modalités de travail et les contenus et livrables prévus.

Les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de travail identifiés dans le présent accord-cadre et dans la convention d'application annuelle pourront consister en :

- la mobilisation de moyens techniques
- le financement de projets ou d'actions apporté par les parties
- le recours par la FNAU à des apports issus de ses agences membres
- le recours par l'ADEME à des apports issus de ses directions nationales ou régionales
- éventuellement le recours à des partenariats et financements extérieurs (Europe, Etat, collectivités territoriales, entreprises...)

Les modalités de partenariat au niveau régional et local entre les directions de l'ADEME et les agences d'urbanisme et leurs réseaux

Au niveau régional et local, l'objectif est également le partage d'expérience et la création de valeur ajoutée et de plus-value.

Les directions régionales de l'ADEME et les agences et leurs réseaux chercheront à susciter et favoriseront les coopérations par l'association à leurs travaux respectifs pouvant notamment s'inscrire dans des conventions locales.

Les modalités de partenariat sont définies localement, dans une optique d'harmonisation entre régions. Les directions régionales de l'ADEME ont notamment la possibilité d'être membres des associations agences d'urbanisme et de participer à leur programme partenarial d'activités, notamment sous forme de cotisation et/ou subventions.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, qui s'engagent toutefois à terminer les projets en cours.

ARTICLE 6 : SUIVI

Pour assurer le suivi du présent accord-cadre, un comité de pilotage est créé et se réunira au moins deux fois par an.

Il est co-présidé par le/la délégué(e) général(e) de la FNAU ou son/sa représentant(e) et par le/la directeur/trice Villes et Territoires Durables de l'ADEME ou son/sa représentant(e).

Il est composé des collaborateurs qu'ils souhaitent associer, et également de directeurs/trices d'agences d'urbanisme et du/de la directeur/trice de l'action régionale en charge de la cible collectivité à l'ADEME.

Il effectue le suivi des actions réalisées en partenariat sur l'année en cours et oriente ou valide les projets à venir, et réalise le bilan et l'évaluation des projets terminés. Un relevé de décisions validé par les deux parties est établi à chaque séance.

ARTICLE 7: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre de l'application du présent accord-cadre.

S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie. De la même manière,

elle ne pourra fournir à un tiers des informations issues de leur collaboration qu'avec l'accord de l'autre partie. Ce principe est étendu aux autres membres dès lors que d'autres partenaires sont associés à une action précise. Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des organismes producteurs.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration du présent accord-cadre.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES RÉSULTATS ET TRAVAUX CONDUITS

Les travaux réalisés dans le cadre du présent accord-cadre entre l'ADEME et la FNAU au niveau national pourront être valorisés par le biais de :

- publications, rapports, productions dématérialisées,
- colloques, événements ou expositions,

qui seront prévus dans le cadre de la convention d'application annuelle.

Lorsque les résultats de la coopération entre l'ADEME et la FNAU feront l'objet d'une diffusion par les voies de l'édition, une convention spécifique d'édition précisera les modalités techniques et financières d'édition, de diffusion voire de commercialisation.

ARTICLE 9 : LITIGES

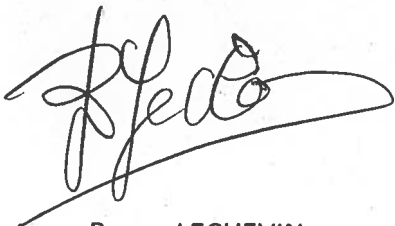
Pour tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord de partenariat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé à l'amiable par les parties, le tribunal administratif de Paris serait seul compétent.

Fait à Paris, le

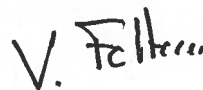
En 3 exemplaires

Pour l'ADEME,
Le Président,

Pour la FNAU
Le Président,



Bruno LECHEVIN



Vincent FELTESSE

